

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. BOULIGNAC

SEANCE Ouverte à : 20H02
Levée à : 21H22

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent			X	MME HELT
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME ABDELOUHAB
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas			X	M. ZAMBUJO
SAIDI Yasmina			X	M. LAMARCHE
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : M. BOULIGNAC

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023- Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>9 abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. HEURFIN M. FLEURIER Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Convention de financement relative aux travaux de démontage de la passerelle PP2 surplombant l'A15 à Sannois</p>	Ière	M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER 1 abstention : Mme JACQUET LEGER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention de financement relative aux travaux de démontage de la passerelle PP2 sur l'A15 à Sannois, ci-annexée</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Convention de travaux de sécurisation à titre exceptionnel d'une voie privée ouverte à la circulation publique – avenue des cerisiers</p>	Ière	M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de la convention de travaux de sécurisation entre la commune et les propriétaires de la voie privée ouverte à la circulation publique intitulée Avenue des Cerisiers.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec les propriétaires de la voie privée ouverte à la circulation publique intitulée Avenue des Cerisiers, ladite convention.</p> <p>Article 3 : dit que cette opération relève d'un caractère exceptionnel et unique.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Cession d'une partie de la parcelle an 1149 – bd Kennedy</p>	Ière	M. JAMET	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :

Article 1 : de céder à M. B. une surface d'environ 2160 m² de la parcelle AN n°1149, dont 320 m² de bordures feront l'objet d'une rétrocession,

Article 2 : de fixer le prix de cession à 460 000 euros (quatre cent soixante mille euros) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal,

Article 6 : d'abroger la délibération n°2022/27 du 7 avril 2022.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE**DE VIE**

*Développement Urbain et Stratégie
Patrimoniale*

Acquisition d'un pavillon au 20 rue
Antoine de Saint-Exupéry

Ière

MME CAPBLANC

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 20 rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 726,

Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 485 000 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE**DE VIE**

*Développement Urbain et Stratégie
Patrimoniale*

Cession d'un terrain rue Saint-Exupéry a
la Société LOGI-H
2 délibérations

Ière

MME CAPBLANC

**Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à la majorité
2 contre :
M. HEURFIN
M. FLEURIER**

DECIDE :

1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN RUE SAINT-EXUPERY D'ENVIRON 1 959 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGI-H

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 1 959 m²,

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} septembre 2024,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) CESSION D'UN TERRAIN RUE SAINT-EXUPERY A LA SOCIETE LOGI-H

Article 1 : de céder à la société LOGI-H ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 959 m², rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 597 (pour 1 776 m²) et AD 596 (pour 183 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Acquisition d'une emprise d'environ 144 m² appartenant à ERIGERE dans le cadre de la résidentialisation de la résidence Gambetta</p>	Ière	M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>
---	------	------------	---

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir l'emprise concernée d'environ 144 m², sise 68 boulevard Gambetta à Sannois, cadastrée AC 162.

Article 2 : dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Social</i> Convention de coopération entre la Ville de Sannois et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – avenant N°3 portant modification de l'annexe 1</p>	Ière	MME CAPBLANC	<p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER Mme JACQUET LEGER 6 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de coopération Ville-CCAS ci-annexé.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Social</i> Convention de mise à disposition d'un espace dans un local municipal sis au 5 rue Jean Moulin- 95 110 Sannois</p>	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	<p>Accord du Conseil à l'unanimité 9 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. HEURFIN M. FLEURIER Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace dans un local municipal sis au 5 rue Jean Moulin – 95 110 SANNOIS, ci-annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Jeunesse</i> Renouveau de la convention de partenariat entre la commune et les collèges Voltaire et Jean Moulin 2 délibérations</p>	Ière	MME CAMPAGNE	<p>Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :**1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE VOLTAIRE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et le collège Voltaire, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Voltaire, ladite convention de partenariat.

Article 3 : dit que la mise à disposition des agents du service de proximité se fera à titre gracieux.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE JEAN MOULIN

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et le collège Jean Moulin, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Jean Moulin, ladite convention de partenariat.

Article 3 : dit que la mise à disposition des agents du service de proximité se fera à titre gracieux.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Exonération totale de pénalités de retard – marché 1802301		MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard applicables à la société PHILIPPON au titre de l'exécution de la commande BA210305.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville 2023 - décision modificative N° 3		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER 6 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2023 Reports 2022 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
Investissement					
Dépenses	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	19 886 853,00 €
Recettes	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	19 886 853,00 €
Fonctionnement					
Dépenses	46 087 357,00 €	468 150,00 €	-873 600,00 €	28 000,00 €	45 709 907,00 €
Recettes	53 087 357,00 €	-31 850,00 €	-373 600,00 €	28 000,00 €	52 709 907,00 €
Ensemble					
Dépenses	65 710 790,00 €	689 570,00 €	-859 600,00 €	56 000,00 €	65 596 760,00 €
Recettes	72 710 790,00 €	189 570,00 €	-359 600,00 €	56 000,00 €	72 596 760,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		26 698,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations		1 302,00
	040	Transfert entre sections	28 000,00	
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	28 000,00	28 000,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	26 698,00	
	042	Transferts entre sections		28 000,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	-8 698,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	10 000,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	28 000,00	28 000,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<p><u>Pôle ressources</u> <u>Affaires Générales</u> Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique</p>		<p>MME TROUZIER EVEQUE</p>	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.</p> <p>Article 3 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Affaires Générales</u> Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel</p>		<p>M. FLAMENT</p>	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune au service au d'assistance à la protection des données à caractère personnel proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition dudit service, telle qu'annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Affaires Générales**

Rapport N°1 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : Evaluation des charges transférées – approbation

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité
2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport N°1 de la CLECT 2023 établi le 31 août 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées 2023.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Affaires Générales**

Attributions de compensation définitives 2022 CAVP- approbation

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité
2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Corneilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €
Ermont	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	170 806 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Corneilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	38 390 440 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Affaires Générales**

Adhésion à la centrale d'achat du SIPPÉREC – SIPP'n'CO

M. FLAMENT

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Affaires Générales**

Subvention exceptionnelle à ACTED, ONG française internationale, pour venir en aide aux populations Libyennes

MME FAUCONNIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5000 € à ACTED, ONG française de solidarité internationale, pour venir en aide à la population libyenne.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

-=-=-=-=-=-

- | | | |
|-------------|---|--|
| N°2023/79 | } | |
| N°2023/81 à | } | |
| N°2023/82 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2023 passés par délégation de pouvoirs |
| N°2023/84 | } | |
| N°2023/89 | } | |
| N°2023/91 à | } | |
| N°2023/92 | } | |
| N°2023/97 | } | |
| N°2023/102 | } | |
| | | |
| N°2023/80 | } | Demande de subvention Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise – Acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale |
| N°2023/83 | } | Offre de financement de l'Agence France Locale composée de 2 prêts pour un montant total de 4 000 000 € |
| | | |
| N°2023/85 | } | Location logement communal ch des Aubines - Leclercq |
| N°2023/86 | } | Bail commercial dérogatoire -Mme Demirdjian |
| N°2023/87 | } | Gratuité pour l'ouverture du moulin de Sannois |
| N°2023/88 | } | Don MERCADIER |
| N°2023/90 | } | Demande de subvention – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo |
| N°2023/93 | } | Cession matériels informatique- MOKHTARI annulée |
| N°2023/94 | } | Cession matériels informatique- DIA |
| N°2023/95 | } | Cession matériels informatique- MASSOK |
| N°2023/96 | } | Cession matériels informatique- TRANS ac Express |
| N°2023/98 | } | Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Travaux de voirie – réaménagement de la rue du Poirier Baron |
| N°2023/99 | } | Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Construction d'un centre technique horticole |
| N°2023/100 | } | Cession matériels informatique- AnB Numérique |
| N°2023/101 | } | Don MALARD |
| N°2023/103 | } | Location logement communal 45 rue Alphonse Duchesne - MEBREK |
| N°2023/104 | } | Cession matériels informatique- MOKHTARI |

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 14 DECEMBRE 2023

**A
20H**